

BULLETIN D'INSCRIPTION
« Amélioration énergétique et environnementale du bâti patrimonial »
Formation professionnelle continue de l'École de Chaillot
08 et 09 juin 2023

Formation proposée par l'École de Chaillot en partenariat avec l'Association des Architectes du Patrimoine (AAP)

- **Tarif : 1 200 € exonérés de TVA** pour les 2 journées de formation au titre de la formation professionnelle continue
- Réduction de 15% pour les membres de l'Association des architectes du patrimoine (sur justificatif d'adhésion)
- **Éligible à la prise en charge par les organismes financeurs** de la formation professionnelle continue **sous certaines conditions**

Paielement par virement :

Bulletin à retourner par mail : julia.charier@citedelarchitecture.fr

Et règlement à effectuer au RIB de la Cité de l'architecture et du patrimoine

En indiquant la mention suivante : Règlement formation Amélioration énergétique + nom du participant.

Paielement par chèque :

Bulletin à retourner par courrier postal accompagné de votre règlement à :

École de Chaillot – département Formation

1, Place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS

Chèque libellé à l'ordre de : M l'agent comptable de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Date limite d'inscription : lundi 29 mai 2023

LE PARTICIPANT

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Statut : _____

Niveau de formation / Diplôme(s) : _____

Activité professionnelle / Fonction : _____

Employeur / Établissement / Service : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal : /_/_/_/_/_/_ Ville : _____

Tél. bureau : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

Code postal : /_/_/_/_/_/_ Ville : _____

Membre de l'Association des architectes du patrimoine

En cochant cette case, j'accepte* de recevoir les mailings et lettres d'information de l'École de Chaillot

* Vous pouvez à tout moment paramétrer vos choix d'abonnement et / ou vous désinscrire aux mailings en utilisant le lien d'abonnement/désabonnement inclus dans nos mailings et lettres. Vous pouvez à tout moment modifier l'usage de vos données et exercer vos droits en envoyant un email à l'adresse suivante : communication@citedelarchitecture.fr

L'EMPLOYEUR

Secteur privé Secteur associatif Autre

Raison sociale : _____

Nom du dirigeant : _____

Numéro de SIRET : _____

Nom et prénom du gestionnaire du dossier : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

LA CONVENTION DE FORMATION

Aux fins de facturation de la formation, l'École de Chaillot adresse une convention par voie électronique au participant ou à son employeur. Cette convention doit être retournée à l'École de Chaillot dûment signée. La réception de ce document conditionne l'accès à la formation.

Convention à établir au nom de : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal : / / / / / Ville : _____

LE FINANCEMENT

La facture sera acquittée par :

Moi-même, je m'engage à régler la somme de _____ € exonérés de TVA avant le mois de juin 2023, par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la **Cité de l'architecture et du patrimoine**.

Date et signature du participant

OU

L'employeur, qui s'engage à régler la somme de _____ € exonérés de TVA avant le mois de juin 2023, par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Date et signature de l'employeur

OU

Un opérateur de compétences (OPCO) ou un organisme agissant pour le compte d'un OPCO

Nom de l'organisme : _____

Adresse de facturation : _____

Nom et prénom du gestionnaire du dossier : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Avez-vous déjà obtenu l'accord de cet organisme ? Oui Non

L'accord doit impérativement parvenir à l'École de Chaillot avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la facture sera adressée au participant et ne pourra donner lieu à une refacturation. Le participant pourra néanmoins se faire rembourser par son organisme sur simple demande de facture acquittée.

Cocher deux cases si nécessaire.

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat à la formation doit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et idéalement exercer une activité dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (privée, publique, collectivité territoriale), de la maîtrise d'ouvrage, ou exercer une activité dans le domaine de la restauration des Monuments historiques.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Le retour par mail ou par courrier de ce bulletin d'inscription complété, ainsi que de la convention de formation signée, vaut réservation d'une place, sous réserve de réception du règlement. L'École de Chaillot réserve les places par ordre chronologique de retour des bulletins d'inscription. Si les capacités d'accueil sont atteintes, nous vous notifierons par mail et vous proposerons de vous inscrire sur liste d'attente, en cas désistement ou pour un accès prioritaire à notre prochaine session de formation.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre équipe pédagogique ainsi que tous nos agents d'accueil sont formés et sensibilisés à l'accueil des Personnes en Situation de Handicap, que nous pouvons réorienter si besoin.

Adressez-vous à votre correspondant dédié :

Référent handicap : handicap@citedelarchitecture.fr ou par téléphone : 01 58 51 50 17

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander un accompagnant à votre arrivée :

Accompagnant : PC Sécurité, 7, avenue Albert de Mun, 75116 Paris

Par téléphone : 01 58 51 10 00

La salle Anatole de Baudot, dédiée aux cours du DSA, est accessible aux personnes à mobilité réduite :

Accès groupe avec élévateur : 45 avenue du Président Wilson, Paris 16e

Accès auditorium avec élévateur : 7 avenue Albert de Mun, Paris 16e

INFORMATIONS PRATIQUES

Les dates et lieux des sessions sont indiqués dans le flyer du programme disponible en ligne (téléchargeable sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine).

Nos emplois du temps prévoient en moyenne 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 9h00 et 18h00. Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation et un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.

Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qui est accessible sur le site internet de la Cité ou sur demande du participant, ainsi que toutes les normes sanitaires et les mesures barrières en vigueur au moment de la formation. En fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de la formation et conformément aux dispositions gouvernementales, cette dernière pourrait être différée à une date ultérieure.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Paris. Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

CONDITIONS FINANCIÈRES

L'École de Chaillot est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) exonéré de TVA sur son activité de formation continue et détenteur de la certification Qualiopi.

Le tarif n'intègre aucun frais d'hébergement et de transport. L'École de Chaillot assure le déjeuner durant les deux jours de formation.

À l'issue de la formation, l'École de Chaillot adresse une facture au participant ou à son employeur. La formation est éligible à la prise en charge auprès des opérateurs de compétence (OPCO) agréés (listes des opérateurs de compétences sur travail-emploi.gouv.fr) ou des organismes agissant pour le compte des OPCO.

ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit (e-mail et courrier) au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant le début de la formation. Toute demande de report ou d'annulation doit être limitée aux seuls cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur.

L'École de Chaillot se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation au plus tard deux semaines avant le début de celle-ci, si le nombre minimum d'inscrits nécessaire au bon déroulement de la formation et si les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour que la formation puisse se tenir.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion administrative et pédagogique des candidats. Les informations sont conservées pendant trois (3) ans et sont destinées aux services administratifs et pédagogiques. Le traitement des données est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition (pour motifs légitimes), d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celle-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous par mail à communication@citedelarchitecture.fr ou par courrier à : École de Chaillot-Formation professionnelle continue, Cité de l'architecture et du patrimoine, 1 Place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS.